Gradisteano

Hors Section

1884

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

27, rue Saint-Guillaume, Paris

EXAMENS

Années 1882-83 1883-84.

Nom du Candidat : Gradisteano

Prénoms : Jean

Adresse : 18, Bd St Michel

Lieu et date de naissance : né à Bucarest le 14/26 août 1861

Titres du Candidat : Bachelier en droit

Section : hors section

Résultat des examens : admis.

ÉPREUVES ORALES

Matières de première année.

SESSION ORDINAIRE DE JUIN 1883	SESSION EXTRAORDINAIRE DE DÉCEMBRE 18	NOTES.	
Organisation administrative comparée		4	50
Statistique et affaires commerciales		4	50
Géographie et Ethnographie		6	
Tableau de l'Europe contemporaine	6	6	

Matières de seconde année.

SESSION ORDINAIRE DE JUIN 1884	SESSION EXTRAORDINAIRE DE DÉCEMBRE 18	NOTES.	
Organisation administrative comparée		5	25
Finances 1ère année		4	75
d° 2e année		4	50
Droit constitutionnel (cours)		4	50
d° d° (conférence)		4	75
Histoire parlementaire et législative		4	75
Economie politique (Dunoyer)		4	75
Affaires d'Orient depuis 1856		5	
Langue : Allemand	Langue :	3	
	TOTAL. . . .	62	25

MOYENNE : 4,78 × 3 = 14 34

ÉPREUVES ÉCRITES

Travaux du courant de l'année :

Travail pour M. Le Vavasseur de Précourt

(Titre du travail) La loi départementale en France et en Roumanie.

Travail pour M. A. Leroy-Beaulieu

(Titre du travail) La situation des Roumains dans le royaume de St Étienne.

NOTES.	
4	50
5	
TOTAL.... 9	50

MOYENNE.......... 4.75

Compositions de fin d'année :

Sujet de la première composition :

Donné par M. de Laboulaye

Sujet de la seconde composition :

Donné par M. Gaidoz

NOTES.	
4	50
4	50
TOTAL....	

MOYENNE.......... 4.50

RÉCAPITULATION DES MOYENNES

	MOYENNES.
Travaux du courant de l'année	4.75
Compositions de fin d'année	4.50
Ensemble des épreuves des examens oraux (moyenne × 3)	14.34
TOTAL....	23.59

Paris, le .... 188 .

Le Secrétaire de l'École,

VU :

Le Directeur de l'École,

CURRICULUM VITÆ

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Organisation administrative comparée

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Le Vavasseur de Précourt

M Gradisteano élève de 2e année.

NOTE : 5 1/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Le Vavasseur de Précourt

Typ. G. Chamerot. — 16238.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Finances

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Laboulaye

M Gradisteano élève de 1ère année.

NOTE : 4 3/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

- **0** = Nul.
- **1** = Très mauvais.
- **2** = Mauvais.
- **3** = Médiocre.
- **4** = Assez bien.
- **5** = Bien.
- **6** = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 16238.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Finances

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Laboulaye

M Gradisteano élève de 2e année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Lbly

Typ. G. Chamerot. — 16238.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit Constitutionnel (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Boutmy

M Gradisteano élève de 2e année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

Composition du Ministère Anglais. 4 1/2

– Attributions du Président des Etats Unis. – 4 1/2

. La loi du double vote. – 4 1/2

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Boutmy

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 16238.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit constitutionnel (Conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Vergniaud

M Gradisteano élève de 2e année.

NOTE : 4 3/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

A. Vergniaud

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 16238.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire parlementaire et législative

NOM DE L'EXAMINATEUR

MM. Ribot - Charmes

M Gradisteano élève de 2e année.

NOTE : 4 3/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 16238.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Économie politique

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Dunoyer

M Gradisteano élève de 2e année.

NOTE : 4 3/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. Dunoyer

Typ. G. Chamerot. — 16238.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Affaires d'Orient depuis 1856

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Vandal

M Gradisteano élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. Vandal

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 16238.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Allemand

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Leser

M Gradisteano élève de 2ème année.

NOTE : 3.

OBSERVATIONS

Correct, traduit médiocrement ; sait quelques mots

Typ. G. Chamerot. — 16238.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

G. Leser.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Gradisteano.

1ère Année.

Mr Le Vavasseur de Précourt (Organon adm.ve) 4 1/2
Statistique et affaires commerciales . . . 4 1/2.
Géographie et Ethnographie . . . . . . 6.
Mr E. Leroy-Beaulieu . . . . 6.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Organisation administrative

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Le Vavasseur de Précourt

M Gradisteano élève de 1re année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Le Vavasseur de Précourt

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Statistique et affaires commerciales

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Levasseur

M Gradisteano élève de 1re année.

NOTE : 4 ½

OBSERVATIONS

Question : Les Congrès de statistique et leurs résultats

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E. Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie et Ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Gaidoz.

M Gradisteano élève de 1 année.

NOTE : 6

OBSERVATIONS

Très bonne exposition : sens de l'histoire et connaissance précise des faits.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1889

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

NOM DE L'EXAMINATEUR

A. Leroy-Beaulieu

M Gradisteanu (Jean) élève de 1ère année.

NOTE : 6

OBSERVATIONS

parfaitement bien

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. Leroy-Beaulieu

Typ. G. Chamerot. — 14678.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 $^1/_4$, ou 3 $^1/_2$, ou 3 $^3/_4$.

4.½

Jean C. Gradisteano.

Les monopoles ne sont en allant au fond des choses que des impôts indirects perçus par l'état. Il y a une partie des sommes perçues qui, il est vrai, sert à rémunérer les services rendus par l'état; mais cette rémunération est bien au dessous de celle que pourrait prétendre un industriel ordinaire et si elle est accordée par le public, ce n'est que grâce à la limitation que l'état apporte à la liberté commerciale. C'est cette dérogation que l'état fait au droit commun en sa faveur qui porte dans le sens restreint le nom de monopole.
En principe il faut déclarer que les monopoles sont condamnables parce qu'ils violent la liberté du commerce qui par la libre concurrence assure seule un bon régime économique. Ce fut précisément une des hérésies les plus funestes du passé que celle de la non-reconnaissance du principe de la libre concurrence. Aussi le commerce est-il déclaré libre, en règle générale, dans presque tous les pays contemporains. Mais il s'agit ici de se demander, si à tout prendre certains monopoles établis sur certains commerces spéciaux ne valent pas mieux que des impôts directement demandés au contribuable ou que des taxes établies sur tous les objets de consommation. Étant donné que l'état a besoin de ressources et que des contributions directes minimes ne sauraient les lui fournir en quantité suffisante, l'établissement de certains monopoles n'est-il pas légitime?
Pour répondre à cette question il faut distinguer: il est évident qu'un monopole établi sur la vente d'objets de première nécessité serait un fléau insupportable pour la nation, ce ne serait pas seulement une faute, ce serait presque un crime. Mais il est certains objets, qui semblent par leur nature même se prêter au monopole sans grands inconvénients pour le public et pour le grand profit du fisc. Tel est au premier chef le monopole des tabacs, on pourrait citer encore le monopole de la fabrication des cartes de jeu; le monopole de la poudre

qui, quoique moins recommandable peut être cependant accepté. Les allumettes au contraire nous paraissent ~~(surtout pour des raisons d'ordre public)~~ à l'heure qu'il est être presque un objet de première nécessité, et d'ailleurs les ressources que ce monopole procure au trésor sont si modestes qu'on pourrait facilement s'en passer.

Le monopole des postes et télégraphes est bien différent des autres et l'on peut dire qu'il ne constitue pas à proprement parler un impôt, car le but que l'état se propose ce n'est pas la fiscalité mais l'entretien d'un grand service qui intéresse au premier chef l'état lui-même ainsi que tous les citoyens. Les taxes perçues ne sont dans ce cas que la rémunération des services rendus et même à un taux très-peu élevé.

Ainsi l'on peut dire que certains monopoles qui ne frappent pas des objets de première nécessité et qui rapportent des sommes considérables doivent être préférés aux taxes de consommation qui pèsent si lourdement sur les classes pauvres. Quant au monopole des postes, c'est une question d'ordre public et d'intérêt général.

Nous allons étudier successivement les différents monopoles qui existent actuellement en France : Tabacs, poudres, postes et télégraphes, allumettes. Nous rechercherons pour chacun d'eux leurs origines, et après avoir fait brièvement leur historique, nous étudierons leur organisation actuelle en France en la comparant à celle qui existe dans les pays étrangers.

Tabacs.

Les tabacs dont l'usage relativement récent s'est étendu avec une rapidité extraordinaire, devaient attirer de bonheur l'attention du fisc comme matière imposable. Ce fut à la suite de la découverte de l'Amérique que le tabac fut introduit en Europe et au bout de peu de temps son usage devint pour ainsi dire général. Aussi la royauté française, toujours à bout de ressources, imagina-t-elle de bonheur des taxes sur les tabacs. Elle concédait à des débitants, moyennant finances, le privilège de vendre les tabacs. En 1791 à la suite d'un discours

remarquable de Mirabeau le commerce en devint libre. Mais cela ne devait pas durer longtemps, ~~et~~ en l'an VII les débitants de tabac se virent imposés des taxes assez fortes. En l'an X au moment où on réorganisait les finances françaises, la régie directe de l'état fut organisée et confiée à l'administration des contributions indirectes; on établit des zones de culture pour le tabac hors desquelles on ne pouvait cultiver cette plante. De plus tous les cultivateurs qui obtenaient la permission de semer du tabac, s'engageaient à le vendre à la régie moyennant un prix fixé ou à l'exporter moyennant une caution garantissant leur engagement. Après la restauration de 1815, une loi sur les finances de 1816 décida que la fabrication, l'achat et la vente des tabacs continueraient d'avoir lieu par la régie des contributions indirectes au seul profit de l'état; elle prohibait également l'importation des tabacs étrangers. Une loi de 1835 vint compléter l'organisation de l'administration des tabacs. En 1840 il fut décidé que le monopole serait continué jusqu'en 1852 - cette période fut prolongée de 10 ans en 1852 et de 10 autres années en 1862, enfin en 1872 on prolongea encore jusqu'à 1893 et à cette dernière date jusqu'en 1898. Une loi de 1878 a permis l'importation des tabacs étrangers pour le compte des particuliers mais moyennant des droits très élevés. L'organisation actuelle de la régie ne diffère pas sensiblement de celle qui lui fut donnée en l'an X et en 1816. Le ~~régie~~ monopole des tabacs est une des ressources les plus importantes du budget français et ses recettes se sont accrues dans des proportions colossales, elles dépassent actuellement 300 millions. En 1871 à la suite de la guerre une compagnie proposa à l'état de lui céder le monopole des tabacs pour 40 ans, moyennant quoi elle s'engageait à payer l'indemnité de 5 milliards. Le monopole des tabacs n'est pas encore adopté par tous les pays et si on le voit fonctionner en Autriche, en Italie en Roumanie, en Angleterre et en Espagne, Mr de Bismarck n'a pu encore le faire adopter en Allemagne et ~~l'Angleterre~~, la Belgique et

la Suisse en sont exemptes. Les régies étrangères diffèrent peu de la régie française quant à leur organisation; c'est l'état qui l'exerce directement. La Roumanie l'avait affermée à une compagnie anglaise mais elle a trouvé tout avantage à revenir à l'exploitation directe en 1878.

Poudres et Salpêtres.

La loi fondamentale qui règle ce monopole qui existait déjà sous l'ancien régime date du 13 Fructidor an V. Cette loi décide que la fabrication des poudres et salpêtres sera dévolue exclusivement à l'état, qui fera vendre par des débitants ses produits aux particuliers. La loi de 1875 a permis aux fabriques privées de se livrer à la fabrication de la poudre-dynamite moyennant un impôt et un cautionnement (50000fr). La fabrication est sous la surveillance du corps des ingénieurs des poudres et salpêtres qui dépendent d'un service spécial du ministère de la guerre. Le monopole des poudres existe dans beaucoup d'états étrangers, chez certains d'entre eux il est affermé à des compagnies particulières.

Postes et Télégraphes.

Les Postes datent de loin. Au début les rois avaient des courriers qui transmettaient leurs ordres aux agents qu'ils avaient sur les différents points du territoire. Louis X le Hutin fit bénéficier de ces courriers les étudiants de Paris qui voulaient donner de leurs nouvelles à leurs parents de province. Petit à petit ce service fut ouvert aux particuliers et la royauté afferma au 17ème siècle ce service pour la 1ère fois à Gui-Patin. Le fermage fut supprimé, et l'administration des postes organisée par un décret de 1790. Plusieurs arrêtés du directoire défendirent aux différents entrepreneurs de transports de porter des lettres ou correspondances. Citons encore l'arrêté du 27 Prairial an IX. Une loi de 1829 établit un service de poste dans toutes les communes du royaume; loi de 1863 sur les taxes supplémentaires

pour les lettres expédiées après les dernières levées. Il faut signaler l'union postale de Berne de 1875 par laquelle les différents pays furent divisés en 3 zones. ~~pour lesquel~~ Le prix devait être uniforme pour chaque zone. Il y eut une nouvelle réunion de l'union postale universelle en 1878 on régla l'échange des lettres avec valeurs déclarées et des mandats postes. Abaissement des taxes postales le 7 septembre 1781.

Les télégraphes ne datent que de 1850, un décret en organisa l'administration en 1865. Convention télégraphique internationale de 1865; organisation de l'administration des lignes télégraphiques de 1866. Convention télégraphique de St Pétersbourg en 1875.

Depuis 1879 l'administration des postes et télégraphes a été érigée en ministère. Les recettes des postes et télégraphes augmentent malgré la diminution des tarifs contrairement à ce qu'on croyait ~~m~~ autrefois par suite d'un préjugé répandu.

Allumettes

Le monopole a été créé à la suite de la guerre de 1871 sous l'influence des besoins pressants financiers qui en résultèrent. Le monopole a été établi par une loi de 1872 et affermé en 1874 par le ministre à une compagnie dont les agents lorsqu'ils sont agréés par l'administration des contributions indirectes sont commissionnés par elle et acquièrent le droit de dresser des procès-verbaux. Revenu minime : environ 4 millions. Le monopole existe dans fort peu de pays et il n'a pas grande utilité fiscale.